

FIL PRESSE



ifec



Fil Presse du 3 septembre 2021

Agenda

LES JEUDIS DU PATRIMOINE

Les jeudis du patrimoine reprennent le **9 septembre 2021**, sur le droit de la famille : prévoyance et succession. Pour vous inscrire, c'est **ICI**.



LA FACTURE ELECTRONIQUE

L'IFEC vous propose une conférence sur la facture électronique le **14 septembre 2021**, à 18 h en présentiel, à Nantes. Pour vous inscrire, c'est **ICI**.



Presse

LES NOUVELLES NORMES DE FINANCE DURABLE

BFM BUSINESS :

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES NOUVELLES NORMES DE FINANCE DURABLE ?

Le 26 août, Jean-Charles Boucher, associé RSM et membre du Collège de l'Autorité des normes comptables, a répondu aux questions des auditeurs, notamment sur les nouvelles normes de finance durable et

l'obligation de reporting extra-financier, dans l'émission « BFM Business avec vous » présentée par Lorraine Goumot.

[Pour en savoir plus ICI](#)

REBONDIR DANS LES MEILLEURS DELAIS

FRANCETV INFO :

L'INVITEE DU 12 H 30 : KATY HOARAU, PRESIDENTE DU CONSEIL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REUNION

Toutes les entreprises ont été impactées par la crise sanitaire, tous secteurs confondus. Les experts-comptables de La Réunion accompagnent surtout les TPE/PME notamment pour traduire les mesures d'urgence et les aides. Cette crise dure longtemps, on ne peut pas lâcher les bras, on accompagne tous les jours les chefs d'entreprise qui commencent à s'essouffler. Il y a eu 7 000 PGE à La Réunion. Katy Hoarau répond ensuite aux questions de chefs d'entreprise et leur recommande de se rapprocher de leur expert-comptable.

[En podcast de 17 minutes ICI.](#)

DES MISSIONS CONCRETES POUR LES CAC

LES AFFICHES PARISIENNES :

LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE PREND PART A LA DYNAMIQUE DE RELANCE

La CRCC de Versailles et du Centre propose des missions concrètes du commissaire aux comptes, établies en lien étroit avec les dispositifs existants de la relance mis en œuvre par l'État. Comme le souligne Florent Burtin, Président de la CRCC, « notre rôle est essentiel dans la relance de notre économie, afin d'aider les entreprises à sécuriser leur reprise d'activité et prévenir leurs difficultés ». En dehors de toute mission légale obligatoire, ces propositions se mettent en place autour d'audits et de missions d'opinion, de diagnostic et d'attestations contractuelles, répondant aux besoins de chaque entité, audité ou non. Cette contribution prendra la forme d'attestations ou de rapports au service des besoins identifiés. L'ensemble de ces prestations est de nature à garantir le bon fonctionnement des entreprises et de renforcer la confiance de leurs partenaires : investisseurs, banquiers, salariés, clients, fournisseurs...

[Pour en savoir plus ICI.](#)

FACILITER LES DEMARCHES

COMPTA-ONLINE :

GUICHET UNIQUE : QUE DEVIENDRONT LES FORMALITES JURIDIQUES EN 2023 ?

A compter du 1er janvier 2023, le guichet unique se substituera à l'activité des 7 CFE (Centres de Formalités des Entreprises). Les formalités de création, de modification de la situation et de cessation d'activité des entreprises s'accompliront exclusivement par voie électronique. En attendant, le dispositif transitoire est en vigueur. Le nouveau guichet unique, géré par l'INPI, est en effet opérationnel, mais les CFE continuent à assurer leurs missions en parallèle. Les entreprises ont donc plusieurs choix pour réaliser leurs formalités : dépôt physique du dossier, transmission par voie postale ou saisine par voie électronique, via le portail d'un CFE ou le guichet unique. Mais cette période de transition prendra fin le 31 décembre 2022. Après le démarrage de la généralisation de la facture électronique, les experts-comptables doivent donc aussi s'attendre à une obligation de dématérialisation des formalités juridiques.

[Pour en savoir plus ICI.](#)

PROMOUVOIR LES METIERS DU CHIFFRE

LEGIFISCAL :

UN SITE DEDIE AUX METIERS DE L'EXPERTISE COMPTABLE ET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES : JECOMPTE.FR

L'OPCO ATLAS vient de lancer le site internet « jecompte.fr ». Il a pour but de présenter et de promouvoir les métiers de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

[Pour en savoir plus ICI.](#)

L'EXPERT-COMPTABLE EN ENTREPRISE

LES AFFICHES PARISIENNES :

LE NOUVEAU VISAGE DE L'EXPERT-COMPTABLE EN ENTREPRISE

L'Institut des diplômés d'Expertise Comptable en Entreprise (ECE) vient de réaliser, en partenariat avec le cabinet Hays, la première étude en France sur l'ADN de l'expert-comptable en entreprise. Plus de 250 diplômés y ont répondu. Un diplômé sur deux est membre d'un organe de Direction ; ce qui souligne l'importance du rôle joué par l'expert-comptable en entreprise pour accompagner la croissance des entreprises dans tous leurs aspects (acquisitions, levées de fonds, restructurations...), assurer la gestion opérationnelle des activités (comptabilités, fiscalité, trésorerie...). La parité homme/femme suit en entreprise la même tendance qu'en cabinet. La principale motivation des diplômés ayant fait le choix de l'entreprise est de se positionner en acteur de la croissance et d'être en mesure de voir les résultats des recommandations qu'ils ont engagées. La dispersion des rémunérations est importante puisque celles-ci oscillent entre 70 K€ et plus de 190 K€.

[Pour en savoir plus ICI.](#)

LE GOUVERNEMENT VA CIBLER

FRANCE INFO :

LE BRIEF ECO. "QUOI QU'IL EN COÛTE" : FINI LE SAUPOUDRAGE, PLACE AU CIBLAGE

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, a annoncé la fin du Quoi qu'il en coûte mercredi 25 août devant les patrons. 168 milliards d'euros ont été engagés pour le soutien économique.

[Pour écouter le podcast... ICI](#)

UNE AIDE ETENDUE

DOSSIER FAMILIAL :

COVID-19 : L'AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS FIXES ETENDUE AUX JEUNES ENTREPRISES

Instauré le 31 mars dernier en complément du fonds de solidarité, le dispositif de prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts fixes des entreprises durement affectées par la crise sanitaire liée au Covid-19 est étendu. Jusqu'ici écartées, les entreprises créées depuis moins de deux ans pourront désormais également en bénéficier, a annoncé mercredi 18 août le ministre de l'Économie. La demande d'aide doit être déposée d'ici le 30 septembre 2021 sur l'espace professionnel de l'entreprise sur le site impots.gouv.fr.

[Pour en savoir plus ICI.](#)

L'EXPERT-COMPTABLE SUR LE MARCHÉ DE L'OCCASION

COMPTA-ONLINE :

LE PARTENAIRE IDEAL DE LA GRANDE DISTRIBUTION SUR LE MARCHÉ DE L'OCCASION : L'EXPERT-COMPTABLE

Une des conséquences de la crise : les ménages se tournent de plus en plus vers une consommation « éco-responsable » et notamment vers les produits de seconde main. Le marché de l'occasion, longtemps considéré comme minoritaire, prend de plus en plus d'ampleur. En effet, selon une étude Xerfi, le marché de l'occasion représentait 7 milliards d'€ en 2019. Pour s'adapter au nouveau mode de consommation des Français, les professionnels de la grande distribution doivent faire face à de nombreuses problématiques comme celle d'appliquer un régime fiscal complexe mais qui leur donne un avantage indéniable. Il s'agit du régime de faveur de la TVA sur la marge bénéficiaire. Ce dernier nécessite une gestion adaptée de son

activité avec un suivi comptable des achats et des ventes très strict. L'expert-comptable sera l'interlocuteur privilégié et un atout dans tout le processus de la mise en place et à son suivi régulier.

Pour en savoir plus ICI.

LE TRAVAIL EN MODE HYBRIDE

FRANCE 24 :

COVID-19 : DANS LES ENTREPRISES, L'AVENIR DU TELETRAVAIL EN DEBAT

Thomas Coutrot, économiste et statisticien, spécialiste des conditions et de la santé au travail, analyse pour France 24 les difficultés de la transition entre le "télétravail de crise" et le "télétravail de croisière".

Pour en savoir plus ICI.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CEE EN MATIERE DE RSE

LE MONDE DU DROIT :

QU'EN EST-IL VRAIMENT DU PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR ?

La Cour des comptes européenne a publié un rapport sur l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union européenne. En effet, la pollution coûterait cher à la société et se trouverait au cœur des préoccupations des citoyens ; le principe du pollueur-payeur a un rôle déterminant à jouer pour permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs environnementaux. En droit français, « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ». Dans son audit, la CCE constate que son application ne serait cependant pas uniforme. Il serait pris en compte à des degrés différents selon le domaine de politique environnementale : le secteur industriel, les déchets, l'eau, les sols. La CCE formule trois recommandations à la Commission européenne : Evaluer les possibilités d'intégrer davantage le principe du pollueur-payeur dans la législation environnementale ; Renforcer l'application de la Directive sur la responsabilité environnementale ; Protéger les fonds de l'UE en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour financer des projets qui devraient être à la charge du pollueur.

Pour en savoir plus ICI.

L'INFO DE LA SEMAINE...

Nouveau protocole sanitaire à compter du 1er septembre. La CPME explique... **ICI.**

POUR VOUS METTRE A JOUR DE VOTRE COTISATION IFEC,
VOUS POUVEZ TELECHARGER LE **BULLETIN D'ADHESION ICI.**

EN PARTENARIAT AVEC...



L'IFEC vous souhaite un excellent week-end !
Lien désinscription <https://www.ifec.fr/newsletter/unsubscribe/4/fdavoust@ifec.fr>